

www.dansepignan.com – 06 62 37 14 05 – tempsdanse34570@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ARTICLE 1 : RÈGLES À RESPECTER

- Les cours de danse sont organisés à huit clos pour leur bon fonctionnement.
- Le respect des horaires et l'assiduité sont primordiaux. Toute absence devra être signalée. En cas de trop nombreuses absences, l'accès aux cours pourra être refusé. Les cours manqués ne seront pas rattrapables.
- Il est exigé d'avoir un comportement respectueux envers ses camarades et professeurs.
- Les locaux mis gracieusement à notre disposition par la mairie doivent être laissés propres à l'issue de chaque cours.
- Nous vous demandons de venir sans objet de valeur, l'association décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.
- Pas de chewing-gums en cours.
- Les téléphones doivent être éteints pendant les cours.
- Ne pas filmer ou prendre des photos sans autorisations préalables.

2. ARTICLE 2 : ENFANTS MINEURS

Les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants à la porte de la salle. Veillez à respecter les horaires, les élèves ne pourront être gardés sous la seule responsabilité des professeurs. En cas d'absence du parent, l'association se réserve le droit de confier l'enfant aux services de sécurité compétents (gendarmerie ou police municipale) : l'association et ses professeurs n'étant responsables des élèves uniquement que pendant l'heure de cours.

3. ARTICLE 3 : TENUES

Toutes disciplines sportives exigent une tenue en adéquation. La danse ne déroge pas à cette règle. Pour tous les cours, les cheveux doivent être attachés. Les jeans sont interdits.

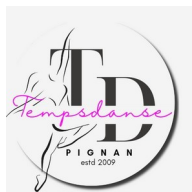
☐ éveil et initiation : leggings, chaussettes, justaucorps ou tee-shirt près du corps, veste d'échauffement si besoin.

☐ Danse classique : collants, justaucorps, demi-pointes bi semelles, pointes pour certains groupes, veste d'échauffement si besoin. Coiffure type chignon.

☐ Modern jazz : pieds nus, chaussettes ou pédilles. Legging ou short, justaucorps, brassière ou tee-shirt près du corps, veste d'échauffement si besoin.

☐ Hip hop : legging ou pantalon de sport, baskets uniquement utilisées dans la salle.

☐ Cours adultes : voir avec le professeur concerné



www.dansepignan.com – 06 62 37 14 05 – tempsdanse34570@gmail.com

4. ARTICLE 4 : SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

- Participation financière à prévoir de 25 euros par costume et par cours pour la confection et l'achat. Pour les costumes à la location, il sera demandé en plus un chèque de caution non encaissé de 40 euros qui sera restitué à l'issue du gala. Si le gala devait être annulé, les costumes non confectionnés seront remboursés et les costumes confectionnés seront rendus aux familles propriétaires.
- Les personnes qui ne participent pas au gala devront le signaler avant le 31 décembre.
- Des répétitions obligatoires ont lieu la veille et le jour du gala.
- L'entrée du spectacle est payante.

5. ARTICLE 5 : PAIEMENT ET INSCRIPTION

- L'inscription est annuelle, le règlement des cours et de la cotisation d'adhésion à l'association s'effectuent en début d'année à l'issue de la semaine d'essai. L'association facilite le paiement et accepte jusqu'à 3 échéances qui seront encaissées le 15 des mois d'octobre, novembre. Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé à 20 euros par personne et son règlement est obligatoire. L'association se réserve le droit de modifier ce montant et en informera les adhérents à chaque début d'année de cours lors de l'inscription.
- Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué, quelle qu'en soit la raison, y compris sur présentation d'un certificat médical.
- Le remplacement d'un professeur et/ou l'absence temporaire d'un professeur pour raisons médicales ne dépassant pas 2 semaine ne constitue pas un motif de remboursement.
- Vous devez fournir l'intégralité des documents énumérés sur la fiche d'inscription sous peine de refus d'inscription au cours.
- Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. L'administration de l'association se réserve le droit de modifier ou de compléter ce document chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

6. ARTICLE 6 : ORGANISATION DES COURS

- L'association se réserve le droit de modifier le planning, de changer la durée d'un cours ou d'annuler un cours si l'effectif est inférieur à 6 personnes.
- Les cours ont lieu au gymnase de l'école Marcelin Albert dont l'adresse est 18B Avenue Sainte-Cécile, 34570 Pignan.
- Les cours sont assurés toutes les semaines sauf vacances scolaires et jours fériés suivant le planning établi par l'association.

7. ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

L'autorisation de captation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou de photographies des spectacles. Elle doit être signée à l'inscription par les élèves majeurs ou par le responsable légal de(s) l'enfant(s) mineur(s).



www.dansepignan.com- 06 62 37 14 05 – tempsdanse34570@gmail.com

8. ARTICLE 8 : RECUEIL DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription : Nom, Prénom, Adresse mail, numéro de téléphone, Adresse postale, Date de naissance. Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « adhérents ». En aucun cas ces données seront cédées ou vendues à des tiers. Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de l'association par courriel.